



Congé de maladie : Non à la répression ! Oui à la prévention !

Alain HALÈRE, secrétaire général adjoint

Le gouvernement a décidé de réintroduire, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2018, un jour de carence pour le versement de la rémunération au titre du congé de maladie des agents publics. Un projet de circulaire du Ministère de l'action et des comptes publics précise la mise en œuvre de cette mesure (voir le projet de circulaire : https://goo.gl/pbtE93).

Le SNPTES continue de s'opposer à cette mesure antisociale. Il est particulièrement inhumain d'appliquer des mesures répressives à des agents dont l'état de santé nécessite un arrêt de travail. Les plus précaires d'entre nous seront ainsi tentés de refuser les arrêts de travail prescrits par leur médecin, s'exposant ainsi au risque de guérir moins rapidement ou de voir leur état de santé s'aggraver. Sans compter que dans le cas de maladies contagieuses, ils risquent de contaminer les élèves, les étudiants, leurs collègues, ainsi que toutes les personnes qu'ils auront croisées notamment dans les transports en commun.

Le gouvernement nous explique qu'il s'agit de « *lutter contre le micro-absentéisme* », laissant ainsi entendre que les agents publics seraient des fainéants. En fait, le gouvernement cherche surtout à faire des économies, car il prétend que le coût de ce « *micro-absentéisme* » est de 170 millions d'euros par an. Toutes les études prouvent pourtant le contraire. La mutualité fonction publique (MFP) rappelle à juste titre : « *C'est occulter que le délai de carence augmente les arrêts de longue durée et donc le coût pour la société* » et que « *Le jour de carence va augmenter les charges de gestion dans les administrations et donc les dépenses !* ».

(Voir le tract de la MFP : https://goo.ql/q3TksC)

Pour le SNPTES, nos dirigeants feraient mieux d'être plus innovants en matière d'amélioration des conditions de travail, de lutte contre le harcèlement, de prévention des risques psychosociaux et de tendre vers une vision plus humaine du management.

En attendant la suppression du jour de carence, le SNPTES demande la compensation de cette sanction financière, comme cela se pratique déjà pour 80% des salariés du privé.

Choisy-le-Roi, le 22/01/2018



